NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/717/Add.11
16 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 91 j) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
INTEGRATION DE L'ECONOMIE DES PAYS EN TRANSITION A
l'ECONOMIE MONDIALE

Rapport de la Deuxième Commission (Partie XII)*

Rapporteur : Mme Irene FREUNDENSCHUSS-REICHL (Autriche)

I. INTRODUCTION

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 91 de l'ordre du jour (voir A/48/717, par. 2). Elle a examiné les décisions à prendre au titre du point 91 j à ses 18e et 45e séances, le 26 octobre et 6 décembre 1993. On trouvera un résumé de l'examen de la question par la question par la Commission dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/48/SR.18 et 45).

II. EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION A/C.2/48/L.6 et Rev. 1

2. A la 18e séance, le 26 octobre, le représentant de l'Estonie, au nom des pays suivants : Arménie, Bélarus, Bulgarie, Croatie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Nicaragua, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine, a présenté un projet de résolution intitulé "Intégration à l'économie mondiale des pays en transition qui passent de l'économie planifiée à l'économie de marché" (A/C.2/48/L.6), dont le texte était conçu comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/187 du 22 décembre 1992, et prenant note des décisions pertinentes du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que de la résolution B (48) du 26 avril 1993, adoptée par la Commission

---

* Le rapport sur le présent point de l'ordre du jour sera publié en plusieurs parties, sous la cote A/C.2/48/717 et additifs.

économique pour l'Europe, et de la résolution 49/1 du 29 avril 1993, adoptée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur le rôle que peut jouer le système des Nations Unies pour résoudre les problèmes que rencontrent les pays en transition, notamment les difficultés qu'ils éprouvent à intégrer leur économie à l'économie mondiale[1],

1. Réaffirme que la pleine intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale, notamment grâce à un meilleur accès aux marchés des biens et services que ces pays exportent, les aidera à transformer leur système et aura en même temps des incidences positives sur les échanges mondiaux, la croissance économique mondiale et le développement;

2. Prie le Secrétaire général de renforcer, notamment, grâce à une meilleure coordination qui sera assurée par un service approprié du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, la capacité qu'a le système des Nations Unies de réaliser des analyses, de formuler des suggestions et de fournir une assistance technique aux pays en transition, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa quarante-neuvième session et, par la suite, tous les deux ans."

3. A la 45e séance, le 6 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Ryszard Risinski (Pologne), a informé la Commission des résultats des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution en question et appelé son attention sur le projet de résolution révisé (A/C.2/48/L.6/Rev.1) intitulé "Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale" qui avait été présenté par les auteurs du projet de résolution A/C.21/48/L.6 et les Etats-Unis d'Amérique, auxquels se sont, par la suite, joints les pays ci-après : Allemagne, Albanie, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suède et Turquie. Lors de son intervention, le Vice-Président a également révisé oralement le paragraphe 1 du projet de résolution révisé comme suit :

a) La modification est sans objet dans la version française;

b) La modification est sans objet dans la version française. Dans la version anglaise, l'adverbe "simultaneously" doit être inséré après les mots "such an integration will".

4. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/48/L.6/Rev.1, tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (voir ci-après par. 5).

---

[1] A/48/317.

III. RECOMMANDATION DE LA DEUXIEME COMMISSION

5. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 47/175 et 47/187 du 22 décembre 1992 et toutes ses autres résolutions pertinentes,

Prenant note des décisions pertinentes du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement[2], de la décision B (48) adoptée par la Commission économique pour l'Europe le 26 avril 1993[3] et de la résolution 49/1 adoptée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique le 29 avril 1993[4],

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur le rôle que peut jouer le système des Nations Unies pour résoudre les problèmes que rencontrent les pays en transition, notamment les difficultés que leur pose l'intégration de leur économie à l'économie mondiale[5],

1. Réaffirme la nécessité d'intégrer pleinement l'économie des pays en transition et de tous les autres pays à l'économie mondiale, notamment en améliorant l'accès aux marchés des biens et services que ces pays exportent; cette intégration aidera les pays en transition à transformer leur système en un système d'économie de marché et aura en même temps des incidences positives sur les échanges mondiaux, la croissance économique mondiale et le développement;

2. Prie le Secrétaire général de renforcer — dans les limites des ressources existantes et en prenant des dispositions appropriées au sein du Secrétariat de l'ONU — les moyens dont dispose le système des Nations Unies pour réaliser des analyses, formuler des suggestions et fournir une assistance technique aux pays en transition, ainsi que de promouvoir et accroître la coopération mutuelle avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, dans le cadre de leurs mandats respectifs;

3. Prie également le Secrétaire général d'étudier, dans le cadre de l'application de la présente résolution et tout en maintenant la coopération existante avec les institutions et entités internationales compétentes, d'éventuels domaines de coopération économique et technique entre pays en transition, ainsi qu'avec les pays en développement, en définissant le rôle que

---

[2] Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 15 (E/1993/35), annexe I.

[3] Ibid., Supplément No 17 (E/1993/37), chap. IV.

[4] Ibid., Supplément No 16 (E/1993/36), chap. IV.

[5] A/48/317.

le système des Nations Unies pourrait jouer à cet égard, en vue d'encourager ces pays à jouer un rôle plus important dans l'économie mondiale;

4. Prie en outre le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-neuvième session et tous les deux ans par la suite, un rapport sur l'application de la présente résolution.